



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 juin 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

Point 146 de l'ordre du jour

### Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

#### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Yuliana Zhivkova **Georgieva** (Bulgarie)

## I. Introduction

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 18 septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 28<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 31<sup>e</sup>, 32<sup>e</sup>, 33<sup>e</sup> et 37<sup>e</sup> séances, les 3, 7, 10, 12 et 13 mai et le 18 juin 2010. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/64/SR.28, 30, 31, 32, 33 et 37).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

#### Questions transversales

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/64/643);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la Stratégie globale d'appui aux missions (A/64/633);

---

\*\* Deuxième nouveau tirage pour raisons techniques (28 juin 2010).



- c) Rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (A/64/669);
- d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/660);
- e) Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne relatif aux opérations de maintien de la paix [A/64/326 (Part II)];
- f) Rapport du Secrétaire général sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/63/696);
- g) Rapport du Secrétaire général sur l'examen d'ensemble des arrangements et procédures d'administration et de paiement des indemnités dues en raison du décès ou de l'invalidité de membres des contingents, des unités de police constituées ou de la police civile ou d'observateurs militaires (A/63/550);
- h) Rapport du Secrétaire général sur les demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité relatives à des membres des unités de police constituées, des contingents militaires et de la police civile et à des observateurs militaires qui sont traitées ou en cours de traitement et l'examen d'ensemble des arrangements et procédures d'administration et de paiement des indemnités dues en pareils cas (A/62/805 et Corr.1);
- i) Rapport du Secrétaire général sur les besoins de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix en matière de qualité de vie et de loisirs et état détaillé des incidences (A/63/675 et Corr.1);
- j) Rapport du Secrétaire général sur la formation au maintien de la paix (A/63/680);
- k) Rapport du Secrétaire général sur les administrateurs recrutés sur le plan national (A/62/762);
- l) Rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles (A/63/720);
- m) Note du Secrétaire général relative au rapport d'ensemble sur la formation au maintien de la paix (A/62/676);
- n) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/746);
- o) Rapport du Secrétaire général sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/727);
- p) Rapport du Secrétaire général sur les pratiques de référence dans le domaine du maintien de la paix (A/62/593 et Corr.1);
- q) Rapport d'ensemble du Secrétaire général sur les questions de déontologie et de discipline, avec justification détaillée de tous les postes (A/62/758);

r) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/781);

s) Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne relatif aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies [A/62/281 (Part II)];

t) Note du Secrétaire général transmettant ses observations concernant le rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (A/62/281 (Part II)/Add.1);

u) Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne relatif aux opérations de maintien de la paix [A/63/302 (Part II)];

### **Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix**

v) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/611 et Add.1);

w) Rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/64/697 et Add.1 et 2);

x) Rapport du Secrétaire général sur l'analyse détaillée du Bureau des affaires militaires au sein du Département des opérations de maintien de la paix (A/64/572 et Corr.1);

y) Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/64/652);

z) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/753);

### **Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)**

aa) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/575);

bb) Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/64/698);

cc) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/660/Add.12);

### **Opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé**

dd) Rapport du Secrétaire général sur le point au 30 juin 2009 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/64/605);

ee) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/659 et Corr.1);

ff) Rapport du Secrétaire général sur le point au 30 juin 2008 de la situation financière des opérations de maintien de la paix terminées (A/63/581);

gg) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/856);

### **Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix**

hh) Note du Secrétaire général sur les crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/C.5/64/15);

ii) Note du Secrétaire général sur les montants prévus aux projets de budget des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/C.5/64/17);

jj) Note du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/C.5/64/18).

## **II. Examen de propositions**

### **A. Projet de résolution A/C.5/64/L.57**

4. À la 37<sup>e</sup> séance, le 18 juin 2010, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Questions transversales » (A/C.5/64/L.57), déposé au nom du Président par le Vice-Président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Nicaragua et Vice-Président.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/64/L.57 sans le mettre aux voix (voir par. 13, projet de résolution I).

6. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Costa Rica et du Pakistan ont fait des déclarations.

### **B. Projet de résolution A/C.5/64/L.54**

7. À sa 37<sup>e</sup> séance, le 18 juin 2010, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) » (A/C.5/64/L.54), déposé par le Président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de la Bulgarie et Rapporteuse de la Commission.

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/64/L.54 sans le mettre aux voix (voir par. 13, projet de résolution II).

### **C. Projet de résolution A/C.5/64/L.55**

9. À sa 37<sup>e</sup> séance, le 18 juin 2010, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix »

(A/C.5/64/L.55), déposé par le Président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Irlande.

10. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/64/L.55 sans le mettre aux voix (voir par. 13, projet de résolution III).

#### **D. Présentation orale d'un projet de décision**

11. À la 37<sup>e</sup> séance, le 18 juin 2010, le Vice-Président de la Commission a présenté oralement un projet de décision intitulé « Opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé », établi par consensus et coordonné par le représentant du Sénégal et Vice-Président de la Commission.

12. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision présenté oralement sans le mettre au voix (voir par. 14).

### III. Recommandations de la Cinquième Commission

13. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### Projet de résolution I Questions transversales

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 49/233 A, du 23 décembre 1994, 49/233 B, du 31 mars 1995, 51/218 E, du 17 juin 1997, 57/290 B, du 18 juin 2003, 58/315, du 1<sup>er</sup> juillet 2004, 59/296, du 22 juin 2005, 60/266, du 30 juin 2006, et 61/276 et 61/279, du 29 juin 2007,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général intitulés « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 »<sup>1</sup>, « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 »<sup>2</sup>, « Administrateurs recrutés sur le plan national »<sup>3</sup>, « Besoins de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix en matière de qualité de vie et de loisirs et état détaillé des incidences financières »<sup>4</sup>, « Rapport sur la formation au maintien de la paix »<sup>5</sup>, « Examen d'ensemble des arrangements et procédures d'administration et de paiement des indemnités dues en raison du décès ou de l'invalidité de membres des contingents, des unités de police constituées ou de la police civile ou d'observateurs militaires »<sup>6</sup>, « Demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité relatives à des membres des unités de police constituées, des contingents militaires et de la police civile et à des observateurs militaires qui sont traitées ou en cours de traitement et examen d'ensemble des arrangements et procédures d'administration et de paiement des indemnités dues en pareils cas »<sup>7</sup>, « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles »<sup>8</sup>, « Rapport d'ensemble sur les questions de déontologie et de discipline, avec justification détaillée de tous les postes »<sup>9</sup> et « Pratiques de référence dans le domaine du maintien de la paix »<sup>10</sup>, le rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007<sup>11</sup> et son rapport sur les opérations de maintien de la paix<sup>12</sup>, ainsi que la note du Secrétaire général sur ce dernier<sup>13</sup> et les rapports

<sup>1</sup> A/62/727.

<sup>2</sup> A/63/696.

<sup>3</sup> A/62/762.

<sup>4</sup> A/63/675 et Corr.1.

<sup>5</sup> A/63/680.

<sup>6</sup> A/63/550.

<sup>7</sup> A/62/805 et Corr.1.

<sup>8</sup> A/63/720.

<sup>9</sup> A/62/758.

<sup>10</sup> A/62/593 et Corr.1.

<sup>11</sup> A/62/281 (Part II).

<sup>12</sup> A/63/302 (Part II).

correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>14</sup>,<sup>15</sup>,

*Ayant également examiné* les rapports du Secrétaire général intitulés « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 »<sup>16</sup>, « Stratégie globale d'appui aux missions »<sup>17</sup> et « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels »<sup>18</sup>, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les opérations de maintien de la paix<sup>19</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>20</sup>,

### **Considérations générales**

1. *Réaffirme* ses résolutions 57/290 B, 59/296, 60/266 et 61/276, et prie le Secrétaire général d'en appliquer intégralement toutes les dispositions pertinentes;

2. *Apprécie à sa juste valeur* l'action que tout le personnel de maintien de la paix mène sur le terrain et au Siège;

3. *Prend note* des rapports du Secrétaire général intitulés « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 »<sup>16</sup>, « Stratégie globale d'appui aux missions »<sup>17</sup> et « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels »<sup>18</sup>, ainsi que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>20</sup>,

4. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les opérations de maintien de la paix<sup>19</sup>;

5. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>20</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient intégralement appliquées;

## **I**

### **Présentation du budget et gestion financière**

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires;

2. *Prend note* du paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>20</sup>, et souligne qu'elle est seule habilitée à approuver l'application des recommandations du Comité relatives au maintien de la paix;

<sup>13</sup> A/62/281 (Part II)/Add.1.

<sup>14</sup> A/62/781.

<sup>15</sup> A/63/746, sect. II et IV.

<sup>16</sup> A/64/643.

<sup>17</sup> A/64/633.

<sup>18</sup> A/64/669.

<sup>19</sup> A/64/326 (Part II).

<sup>20</sup> A/64/660.

3. *Réaffirme* les paragraphes 21 à 25 de sa résolution 64/259, du 29 mars 2010;
4. *Déclare de nouveau* que si le Secrétaire général délègue des pouvoirs, ce doit être pour favoriser une meilleure gestion de l'Organisation, tout en soulignant que c'est au Secrétaire général, le plus haut fonctionnaire de l'Organisation, qu'incombe la responsabilité de cette gestion;
5. *Affirme* que le Secrétaire général doit veiller à ce que, lorsque des pouvoirs sont délégués au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions ou aux missions, ce soit dans le strict respect des résolutions et décisions applicables ainsi que des règles et procédures qu'elle a adoptées en la matière;
6. *Insiste* sur le fait que les chefs de département relèvent du Secrétaire général et sont responsables devant lui;
7. *Souligne à nouveau* qu'il importe que le principe de responsabilité soit mieux appliqué à l'Organisation et que le Secrétaire général soit tenu plus strictement responsable devant les États Membres, notamment de l'efficacité et de la rationalité de la mise en œuvre des directives des organes délibérants et de l'emploi des ressources humaines et financières;
8. *Prend note* des paragraphes 12 et 14 du rapport du Comité consultatif<sup>20</sup> et souligne que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat, et que le passage d'activités de maintien de la paix à des activités de consolidation de la paix peut entraîner des changements dans les ressources nécessaires;
9. *Se félicite* des améliorations qui ont été apportées sur les plans de la qualité des projets de budget et du respect des délais de présentation, et engage le Secrétaire général à redoubler encore d'efforts en la matière en renforçant la coordination et la coopération entre les missions, le Département de l'appui aux missions, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de la gestion et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences;
10. *Réaffirme* que les améliorations de la gestion et les gains d'efficacité recherchés, ainsi que les stratégies qui seront suivies à cet effet, doivent être indiqués dans les projets de budget;
11. *Souligne* qu'il importe que le Secrétaire général prenne encore des mesures pour améliorer la présentation des budgets et l'exactitude des prévisions;
12. *Sait gré* au Secrétaire général d'avoir amélioré la présentation des gains d'efficacité dans les budgets des opérations de maintien de la paix;
13. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour réaliser des économies d'échelle, au niveau de chaque mission ou sur plusieurs missions, sans préjudice des besoins opérationnels et de l'exécution du mandat de chacune, et de lui faire rapport sur la question dans son rapport d'ensemble;
14. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-cinquième session, des mesures visant à contrecarrer les



effets des fluctuations monétaires sur la présentation des budgets de maintien de la paix et sur la gestion des comptes des opérations de maintien de la paix;

15. *Prend note avec préoccupation* de l'importance du montant des engagements d'exercices antérieurs annulés dans certaines missions et demande à nouveau au Secrétaire général d'exercer un contrôle plus efficace sur les engagements;

## II

### Ressources humaines

1. *Réaffirme* la section VII de sa résolution 61/276, ainsi que sa résolution 63/250, du 24 décembre 2008 :

2. *Décide* de reprendre, durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-cinquième session, l'examen de la question de l'établissement de normes minimales en matière de qualité de vie et de loisirs, abordée aux paragraphes 62 à 82 du rapport du Secrétaire général<sup>4</sup>;

3. *Décide également* de porter à 70 000 dollars des États-Unis, pour toutes les catégories de personnel en tenue, le montant de l'indemnité versée en cas de décès;

4. *Se déclare profondément préoccupée* par les délais de règlement des indemnités de décès ou d'invalidité et prie le Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures propres à éliminer l'arriéré actuel de demandes d'indemnité en souffrance depuis plus de trois mois et de l'informer des progrès réalisés durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-cinquième session;

5. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de régler les indemnités de décès ou d'invalidité le plus rapidement possible dans les trois mois suivant la présentation de la demande;

6. *Réaffirme* sa résolution 52/177, du 18 décembre 1997, et prie le Secrétaire général de faire en sorte qu'en conséquence, tous les membres du personnel en tenue déployés dans les opérations de maintien de la paix continuent d'avoir droit à l'indemnité de décès ou d'invalidité pendant toute la durée de leur présence sur le terrain;

## III

### Besoins opérationnels

1. *Constate* que les carburants sont un gros poste de dépenses, et que de graves risques de fraude et d'abus sont associés à leur gestion;

2. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'utiliser le plus possible les installations et le matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour les missions;

3. *Prend note* de l'augmentation des tarifs de location de matériel volant, en particulier des hélicoptères, et prie le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de réaliser des économies d'échelle et des gains d'efficacité dans la gestion des opérations aériennes en améliorant les prévisions et en exploitant au mieux les

ressources disponibles, sans compromettre la sécurité ou la satisfaction des besoins opérationnels, ni perturber les relèves et les déploiements;

4. *Souligne* qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies gère mieux les transports terrestres afin de fonctionner avec le maximum d'efficacité opérationnelle possible et prie le Secrétaire général d'accélérer l'action qu'il mène à cette fin;

5. *Rappelle* le paragraphe 72 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>20</sup> et prie le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport d'ensemble des renseignements détaillés sur les mesures prises pour atténuer l'impact des missions de maintien de la paix sur l'environnement;

6. *Réaffirme* les dispositions de la section XVIII de sa résolution 61/276;

7. *Souligne* que les projets à impact rapide doivent être exécutés suivant des procédures accélérées et souples afin qu'il soit satisfait aux prescriptions de la section XVIII de sa résolution 61/276;

#### **IV**

##### **Conduite et discipline**

1. *Considère* que les organismes des Nations Unies et les pays fournissant des contingents ont, chacun dans les limites de ses compétences, la responsabilité commune de faire en sorte que tous les membres du personnel qui commettent des actes d'exploitation sexuelle et des infractions connexes dans le cadre d'une opération humanitaire ou de maintien de la paix soient tenus responsables;

2. *Insiste* sur la grande importance qu'elle attache à l'élimination des fautes professionnelles, dont l'exploitation et les abus sexuels, souhaite que la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies soit strictement appliquée, souligne l'importance des mesures adoptées à cet égard et prie le Secrétaire général de renforcer la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et les dispositions prises pour que soient rapidement menées des enquêtes, que des mesures disciplinaires soient imposées et que les victimes soient aidées;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour empêcher que des accusations non fondées de faute professionnelle lancées sans preuve portent atteinte à la crédibilité de telle ou telle opération de maintien de la paix et de faire en sorte que les mesures voulues soient prises pour défendre ou rétablir l'image et la crédibilité de la mission du pays fournissant des contingents ou du personnel de maintien de la paix des Nations Unies concernés lorsque des allégations de faute s'avèrent non fondées en droit;

4. *Engage fortement* les États Membres à prendre toutes les mesures appropriées pour que les crimes commis par des fonctionnaires ou experts en mission des Nations Unies ne restent pas impunis et que ceux qui s'en sont rendus coupables soient traduits en justice;

#### **V**

##### **Divers**

*Note avec préoccupation* l'état des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police au titre des contingents, des unités de police

constituées, du matériel appartenant aux contingents et du soutien logistique autonome, d'une part, et des remboursements y relatifs, de l'autre, souligne qu'il importe que les montants dus soient intégralement réglés et, à ce propos, engage tous les États Membres à payer leurs contributions statutaires à temps, en totalité et sans conditions;

## VI

### Stratégie globale d'appui aux missions

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV), du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII), du 11 décembre 1973 et 55/235, du 23 décembre 2000,

1. *Est consciente* des difficultés que rencontre l'Organisation pour ce qui est de fournir un appui logistique, administratif, informatique et télématique aux opérations de maintien de la paix et se félicite des efforts qu'a déployés le Secrétaire général pour mettre au point une stratégie intégrée ayant pour but d'accélérer le démarrage et le déploiement des missions et d'améliorer la qualité et l'efficacité des services fournis aux missions tout en favorisant les économies d'échelle;

2. *Est également consciente* que les missions doivent démarrer et être déployées en temps voulu et que la qualité et l'efficacité des services fournis aux missions devraient être améliorées;

3. *Prend note avec intérêt* du concept général sur lequel repose la Stratégie globale d'appui aux missions, dispositif utile qui devrait permettre d'améliorer l'efficacité des services fournis aux missions et l'utilisation des ressources moyennant, notamment, la prestation de services communs;

4. *Souligne* que le Siège a un rôle central à jouer pour ce qui est de la formulation d'orientations stratégiques et du contrôle de l'application des règles, règlements et procédures pertinents, et doit également veiller à ce que l'appui aux missions soit efficace et efficient;

5. *Souligne également* qu'il importe de préserver l'unité de commandement dans les missions à tous les niveaux, ainsi que la cohérence des politiques et stratégies et la transparence des structures hiérarchiques, aussi bien sur le terrain qu'au Siège;

6. *Souligne en outre* que le Secrétaire général doit appliquer la Stratégie en étroite consultation avec les États Membres, en particulier les pays qui fournissent des contingents, compte tenu des décisions énoncées dans la présente résolution;

7. *Souligne* que la mise en œuvre de la Stratégie globale d'appui aux missions devra améliorer l'efficacité opérationnelle des missions;

8. *Décide* que, si une décision du Conseil de sécurité concernant la phase de démarrage ou l'élargissement d'une opération de maintien de la paix l'oblige à engager des dépenses, le Secrétaire général est autorisé à engager, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des dépenses d'un montant maximum de 100 millions de dollars à prélever sur le solde disponible du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, et que le montant cumulé des dépenses dont l'engagement est autorisé pour la phase de démarrage ou l'élargissement d'opérations de maintien de la paix

ne peut en aucun cas dépasser le montant total inscrit au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, et décide de modifier en conséquence le Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation<sup>21</sup> en remplaçant les mots « d'un montant maximum de 50 millions de dollars des États-Unis » par les mots « d'un montant ne pouvant dépasser le solde du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix et, en tout état de cause, 100 millions de dollars des États-Unis » à l'article 4.6, et les mots « 50 millions de dollars » par les mots « 100 millions de dollars » à l'article 4.8;

9. *Décide* que, si une décision du Conseil de sécurité concernant la phase de démarrage ou l'élargissement d'une opération de maintien de la paix l'oblige à engager des dépenses, le Secrétaire général est autorisé, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à utiliser les stocks stratégiques pour déploiement rapide disponibles jusqu'à concurrence d'une valeur de 50 millions de dollars, les stocks devant être reconstitués lorsque le crédit initial aura été ouvert;

10. *Affirme* que la Cinquième Commission est habilitée à examiner de près les structures administratives et les tableaux d'effectifs, notamment le nombre et la classe des postes créés au moyen des fonds dont l'engagement a été autorisé, au moment de la présentation du budget, en vue de procéder aux ajustements qui seraient nécessaires;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, pour qu'elle les examine à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-cinquième session, des propositions relatives à un plan de financement normalisé pour la première année de fonctionnement des opérations de maintien de la paix, étant entendu que l'existence d'un tel plan ne doit en aucun cas entraver ses pouvoirs d'organe délibérant chargé d'examiner et d'approuver les budgets;

12. *Note* que le Secrétaire général se propose de créer des gammes de services mondiales, qui seraient conçues et gérées à partir du centre mondial de services, et que des centres régionaux de services pourraient à leur tour concevoir des gammes de services adaptées à chaque région;

13. *Rappelle* sa résolution 64/266, du 21 mai 2010, ainsi que le paragraphe 101 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>20</sup>, et prie le Secrétaire général de mettre au point, en étroite concertation avec les pays qui fournissent des contingents, de nouveaux modules et gammes de services prédéfinis qui permettraient de fournir plus rapidement aux missions des services de meilleure qualité, y compris des capacités civiles d'intervention;

14. *Affirme* que les modules de services de la Base de soutien logistique à Brindisi doivent améliorer l'efficacité du fonctionnement opérationnel des missions et souligne qu'il importe d'avancer sur cette voie;

15. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer en consultation avec les États Membres, en particulier les pays qui fournissent des contingents, et de lui soumettre à sa soixante-cinquième session, dans le budget de la Base de soutien logistique, des propositions concrètes concernant les fonctions et ressources qui pourraient être transférées au centre mondial de services de Brindisi, en tenant compte des questions soulevées par le Comité consultatif pour les questions administratives et

---

<sup>21</sup> ST/SGB/2003/7.

budgétaires aux paragraphes 108, 109 et 110 de son rapport<sup>20</sup>, sans préjuger de la décision qu'elle pourra prendre à sa soixante-cinquième session;

16. *Souligne* que les fonctions comprenant essentiellement des échanges avec les États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents, devront continuer d'être exercées au Siège;

17. *Réaffirme* ses résolutions 60/121 A, du 8 décembre 2005, 61/281, du 29 juin 2007, 62/256, du 20 juin 2008 et 63/291, du 30 juin 2009, et décide d'établir, à la plate-forme logistique d'Entebbe (Ouganda), un centre régional de services dont les fonctions seront celles que le Secrétaire général propose dans son rapport<sup>17</sup>;

18. *Rappelle* les paragraphes 119 et 120 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>20</sup> et le paragraphe 79 du rapport du Secrétaire général<sup>17</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les avantages prévus se concrétisent et de réfléchir aux autres avantages que pourrait offrir chaque année le centre régional de services d'Entebbe;

19. *Note* que la concentration des missions en Afrique centrale et en Afrique de l'Est offre la possibilité d'optimiser l'utilisation des moyens aériens, moyennant, notamment, l'établissement d'un centre de contrôle intégré des transports et des mouvements qui serait responsable de la planification et du transport du personnel et des marchandises, et prie le Secrétaire général de développer ce concept et de le mettre en application en étroite consultation avec les États Membres, en particulier les pays qui fournissent des contingents;

20. *Rappelle* les paragraphes 55 et 142 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>20</sup> et souligne que la recherche d'économies et de gains d'efficacité dans le domaine des transports aériens ne doit pas se faire au détriment de la sécurité, de la satisfaction des besoins opérationnels ou de la relève et du déploiement des contingents;

21. *Souligne*, eu égard aux pouvoirs déjà délégués dans le domaine des achats et sans préjudice de toute décision qu'elle pourrait prendre à l'avenir sur la question, que le Siège est, en dernier ressort, responsable des marchés de services aériens et de l'application des normes de sécurité;

22. *Souligne également* que la création d'un centre régional de services doit se faire dans le respect du principe selon lequel chaque mission a son propre dispositif financier, et que les ressources et le volume d'activités d'un tel centre doivent pouvoir être modulées en fonction des phases de démarrage, d'expansion, de retrait et de clôture des missions;

23. *Prie* le Secrétaire général, d'indiquer dans les projets de budget de chacune des missions devant être desservies par un centre régional de services et dans les cadres de budgétisation axée sur les résultats, les postes et postes de temporaire prévus pour le centre, ainsi que les coûts correspondants;

24. *Souligne* que les postes du centre mondial et des centres régionaux de services seront pourvus essentiellement grâce au redéploiement de personnel du Département de l'appui aux missions du Siège et du personnel des missions;

25. *Prie* le Secrétaire général de présenter plus d'une option lorsqu'il lui soumettra, pour examen et approbation, des propositions relatives à la création d'autres centres régionaux de services;

26. *Décide* que le centre régional de services d'Entebbe sera un lieu d'affectation « familles autorisées » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, sous réserve et sans préjudice de toute décision qu'elle pourra prendre à l'avenir concernant le classement des lieux d'affectation et les critères, notamment financiers et administratifs, servant à déterminer si la présence de la famille est autorisée ou non dans un lieu d'affectation donné;

27. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre intégré de gestion des ressources humaines lorsqu'elle examinera les questions de gestion des ressources humaines à sa soixante-cinquième session;

28. *Prie également* le Secrétaire général de tenir compte, conformément à la Stratégie globale d'appui aux missions, des risques liés à l'utilisation d'une seule source d'approvisionnement ou de contrats multifonctions lorsqu'il élaborera de nouvelles propositions relatives aux modules de soutien logistique;

29. *Rappelle* le paragraphe 159 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>20</sup> et prie à cet égard le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport sur l'état d'avancement de la Stratégie globale d'appui aux missions;

30. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'évaluer la mise en œuvre de la Stratégie globale d'appui aux missions et de lui présenter un rapport à ce sujet durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session.

## Projet de résolution II

### Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la section XIV de sa résolution 49/233 A, du 23 décembre 1994, et sa résolution 62/231, du 22 décembre 2007,

*Rappelant également* sa décision 50/500, du 17 septembre 1996, et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution 63/286, du 30 juin 2009,

*Rappelant en outre* sa résolution 56/292, du 27 juin 2002, relative à la mise en place de stocks stratégiques pour déploiement rapide, et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution 63/286,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Réaffirmant* qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien et au Gouvernement espagnol de fournir des installations respectivement à la Base de soutien logistique des Nations Unies, située à Brindisi (Italie), et au Centre de télécommunications secondaire actif de Valence (Espagne);

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

3. *Prend note* du paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif et approuve l'intégration de quatre unités hébergées (Bureau régional de la sécurité aérienne, Centre des opérations aériennes, Centre de gestion du système d'information géographique et Centre des normes et études techniques) proposée par le Secrétaire général;

4. *Prend note également* des paragraphes 24 et 51 du rapport du Comité consultatif et décide de créer un Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires, composé de cinq fonctionnaires internationaux (1 P-5, 2 P-4 et 2 P-3) et d'un agent des services généraux recruté sur le plan national;

5. *Prend note en outre* du paragraphe 27 du rapport du Comité consultatif et décide de déplacer à la Base de soutien logistique le Conseil central de contrôle pour le personnel des missions, composé de trois fonctionnaires internationaux (1 P-4 et 2 P-3) et de deux agents des services généraux recrutés sur le plan national;

<sup>1</sup> A/64/575 et A/64/698.

<sup>2</sup> A/64/660/Add.12.

6. *Rappelle* le paragraphe 50 du rapport du Comité consultatif et décide d'approuver la création de 14 postes pour la Force de police permanente, soit 1 poste P-5, 3 postes P-4, 8 postes P-3 et 2 postes d'agent du Service mobile;

7. *Prie* le Secrétaire général de renforcer la gestion des stocks stratégiques pour déploiement rapide afin qu'ils soient utilisés par la Base de soutien logistique dans l'ordre de leur arrivée, de manière à éviter qu'ils ne se dégradent ou ne se périment;

8. *Prie également* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, du 22 juin 2005, 60/266, du 30 juin 2006, 61/276, du 29 juin 2007 et 64/\_\_\_\*, du \_\_\_ juin 2010, ainsi que des autres résolutions pertinentes;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009**

9. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009<sup>3</sup>;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011**

10. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011, dont le montant s'élève à 68 170 600 dollars des États-Unis;

#### **Modalités de financement des dépenses prévues**

11. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 seront financées comme suit :

a) Le montant du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2009, soit 4 844 300 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011;

b) Le solde de 63 326 300 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011;

c) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 5 066 400 dollars, qui représente le montant de 5 136 500 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 diminué du montant de 70 100 dollars correspondant à l'écart négatif constaté pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, sera déduit du solde visé à l'alinéa b) ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours;

12. *Décide également* d'examiner à sa soixante-cinquième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

\* Voir A/C.5/64/L.57.

<sup>3</sup> A/64/575.



## Projet de résolution III Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/241 du 24 décembre 2001, 56/293 du 27 juin 2002, 57/318 du 18 juin 2003, 58/298 du 18 juin 2004, 59/301 du 22 juin 2005, 60/268 du 30 juin 2006, 61/245 et 61/246 du 22 décembre 2006, 61/256 du 15 mars 2007, 61/279 du 29 juin 2007, 62/250 du 20 juin 2008 et 63/287 du 30 juin 2009, ses décisions 48/489 du 8 juillet 1994, 49/469 du 23 décembre 1994 et 50/473 du 23 décembre 1995, et ses autres résolutions pertinentes,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009<sup>1</sup> et sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011<sup>2</sup>, le rapport du Secrétaire général sur l'analyse détaillée du Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix<sup>3</sup>, le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011<sup>4</sup>, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>5</sup>,

*Jugeant* important que l'Organisation des Nations Unies puisse réagir et déployer rapidement une opération de maintien de la paix quand le Conseil de sécurité adopte une résolution à cet effet, soit en trente jours pour les opérations classiques et en quatre-vingt-dix jours pour les opérations complexes,

*Sachant* qu'il faut soutenir les opérations de maintien de la paix à toutes leurs étapes, y compris la phase de liquidation et la phase finale,

*Considérant* que le montant du compte d'appui doit être *grosso modo* proportionnel aux attributions, au nombre, à la taille et à la complexité des missions de maintien de la paix,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011<sup>2</sup> et du rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011<sup>4</sup>;

2. *Réaffirme* qu'il lui incombe d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant pour assurer la

---

<sup>1</sup> A/64/611 et Add.1.

<sup>2</sup> A/64/697 et Add.1 et 2.

<sup>3</sup> A/64/572 et Corr.1

<sup>4</sup> A/64/652.

<sup>5</sup> A/64/753.

réalisation efficace et efficiente de la totalité des activités et des programmes prescrits et l'application des politiques adoptées en la matière;

3. *Réaffirme également* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires;

4. *Réaffirme en outre* l'article 153 de son Règlement intérieur;

5. *Réaffirme* que le compte d'appui sert exclusivement à financer les ressources humaines et matérielles dont les services du Siège ont besoin pour appuyer les opérations de maintien de la paix et que cette règle ne saurait être modifiée sans son accord préalable;

6. *Réaffirme également* que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent être convenablement financés et que les montants demandés à ce titre doivent être pleinement justifiés dans les projets de budget du compte d'appui;

7. *Souligne* l'importance que revêtent les échanges et la coordination avec les pays qui fournissent des contingents;

8. *Rappelle* le paragraphe 6 de sa section I de sa résolution 55/238, du 23 décembre 2000, le paragraphe 11 de sa résolution 56/241, du 24 décembre 2001, le paragraphe 19 de sa résolution 61/279, du 29 juin 2007, et le paragraphe 22 de sa résolution 62/250, du 20 juin 2008, et prie le Secrétaire général de faire de nouveaux efforts concrets pour que les pays qui fournissent des contingents soient correctement représentés au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions, en considération du concours qu'ils apportent aux activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Réaffirme* qu'il faut que les opérations de maintien de la paix soient administrées, et leurs finances gérées, de manière efficace et rationnelle, et demande instamment au Secrétaire général de continuer à chercher des moyens d'administrer le compte d'appui de façon plus productive et plus rationnelle;

10. *Constate* que l'effet positif global de la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions n'a pas encore été entièrement évalué et prie le Secrétaire général de continuer à tout faire pour renforcer les capacités de gestion et de soutien des opérations de maintien de la paix de l'Organisation;

11. *Est consciente* de la contribution importante que la Division de la police du Département des opérations de maintien de la paix apporte aux opérations de maintien de la paix, y compris aux activités de consolidation de la paix, ainsi que de l'ampleur qu'ont prise les activités de police dans plusieurs opérations;

12. *Prie* le Secrétaire général de présenter une analyse concernant la classe du poste de Conseiller pour les questions de police dans le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012;

13. *Souligne* que les fonctions d'appui doivent être modulées en fonction de la taille et du mandat des opérations de maintien de la paix;

14. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de réexaminer périodiquement le montant du compte d'appui en tenant compte du nombre, de la taille et de la complexité des opérations de maintien de la paix;

15. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, du 22 juin 2005, 60/266, du 30 juin 2006, 61/276, du 29 juin 2007 et 64/\_\_\_, du \_\_\_ juin 2010, ainsi que des autres résolutions pertinentes;

16. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présentées dans son rapport<sup>5</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

17. *Rappelle* la demande qu'elle a faite au Secrétaire général au paragraphe 3 de la section III de sa résolution 61/275, du 29 juin 2007;

18. *Prie* le Secrétaire général de pourvoir rapidement tous les postes vacants;

19. *Décide* de maintenir, pour l'exercice budgétaire allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011, le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé pour l'exercice en cours (allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010), qu'elle a approuvé au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B, du 7 juin 1996;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009**

20. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009<sup>1</sup>;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011**

21. *Approuve* l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011, d'un montant de 356 033 000 dollars des États-Unis<sup>6</sup>, comprenant le montant de 57 033 000 dollars déjà approuvé dans sa résolution 64/243, du 24 décembre 2009, pour le projet de progiciel de gestion intégré, aux fins du financement des 1 241 postes existants et des 21 nouveaux postes temporaires dont le détail est donné à l'annexe I de la présente résolution, des 134 postes existants et des 29 nouveaux postes de temporaire dont le détail est donné à l'annexe II, et des dépenses connexes afférentes aux postes et aux autres objets de dépense;

#### **Modalités de financement des dépenses prévues**

22. *Décide* que les montants inscrits au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 seront financés comme suit :

a) Le solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2009 (1 959 200 dollars) sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011;

b) Le montant total de 7 094 800 dollars correspondant aux intérêts créditeurs (2 383 000 dollars), aux recettes diverses et accessoires

<sup>6</sup> Non compris le montant de 7 672 300 dollars approuvé pour le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (voir A/C.5/64/L.58).

(1 379 400 dollars) et à l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs (3 332 400 dollars), sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011;

c) Le montant de 4 303 500 dollars correspondant à l'excédent du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix par rapport au montant autorisé pour l'exercice clos le 30 juin 2009 sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011;

d) Le solde de 342 675 500 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011;

e) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 29 007 800 dollars, qui représente le montant de 29 322 700 dollars relatif à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 diminué du montant de 314 900 dollars correspondant à l'écart négatif constaté pour l'exercice clos le 30 juin 2009, sera déduit du solde visé à l'alinéa d) ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours.

## Annexe I

A. Postes qui seront inscrits au budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011

<i>Unité administrative</i>		<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Fonction</i>	<i>Statut</i>
<b>Département des opérations de maintien de la paix</b>					
Bureau du Secrétaire général adjoint	Secrétariat	1	P-4	Administrateur de programme	Création
		1	P-4	Responsable de la sûreté dans les missions	Création
	Service administratif	1	P-2	Fonctionnaire d'administration (adjoint de 1 <sup>re</sup> classe)	Création
Bureau des affaires militaires	Bureau du Conseiller militaire	1	G(AC)	Assistant administratif	Création
Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité	Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration	1	P-3	Administrateur de programme	Création
	Service consultatif du droit pénal et des questions judiciaires	1	P-5	Spécialiste principal des politiques	Création
	Division de la police	1	P-4	Analyste de l'information criminologique	Création
	Bureau du Sous-Secrétaire général/ Groupe de la réforme du secteur de la santé	1	P-3	Administrateur de programme	Transformation d'un poste de temporaire en poste
Division des politiques, de l'évaluation et de la formation	Équipe des partenariats	1	P-5	Administrateur hors classe chargé de la liaison pour les partenariats (Bruxelles)	Création
		1	G(AC)	Assistant administratif (Bruxelles)	Création
	Section des meilleures pratiques de maintien de la paix	1	P-4	Spécialiste des affaires civiles	Création
<b>Total partiel</b>		<b>11</b>			
<b>Département de l'appui aux missions</b>					
Bureau du Secrétaire général adjoint	Secrétariat	1	P-5	Administrateur de programme (hors classe)	Création
	Groupe Déontologie et discipline	1	P-3	Administrateur chargé des programmes et de la coordination	Création
<b>Total partiel</b>		<b>2</b>			
<b>Département de la gestion</b>					
Bureau du Secrétaire général adjoint	Service administratif	1	P-3	Fonctionnaire d'administration	Création

<i>Unité administrative</i>		<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Fonction</i>	<i>Statut</i>
Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	Division de la comptabilité	1	P-3	Fonctionnaire des finances	Création
	Division du financement des opérations de maintien de la paix	1	P-3	Fonctionnaire des finances et du budget	Création
Bureau de la gestion des ressources humaines	Service des politiques en matière de ressources humaines	1	P-4	Juriste (Nairobi)	Création
		1	P-3	Juriste (Nairobi)	Création
<b>Total partiel</b>		<b>5</b>			
<b>Bureau des services de contrôle interne</b>					
Division de l'audit interne	Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie	1	P-5	Chef des auditeurs résidents	Création
		1	P-3	Auditeur	Création
		1	GN	Assistant d'audit	Création
<b>Total partiel</b>		<b>3</b>			
<b>Total</b>		<b>21</b>			

*Note* : Les fonctions qui s'attachent aux postes dont la création est demandée pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 sont précisées dans le rapport du Secrétaire général (A/64/697) et mentionnées de nouveau dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/753).

*Abréviations* : G(AC) : agent des services généraux (Autres classes); GN : agent des services généraux recruté sur le plan national.

**B. Transferts, réaffectations et reclassements de postes inscrits au compte d'appui pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011**

**Transferts**

**Département des opérations de maintien de la paix-Bureau du Secrétaire général adjoint-Centre de situation**

Transfert d'un poste d'administrateur hors classe chargé de coordonner les questions de sécurité (P-5) au Bureau du Chef de cabinet

**Département de l'appui aux missions-Division du personnel des missions-Organe central de contrôle pour le personnel des missions**

Transfert de 4 postes (2 postes de spécialiste des ressources humaines (1 P-4 et 1 P-3) et 2 postes d'assistant chargé des ressources humaines [G(AC)]) à la Base de soutien logistique des Nations Unies

**Département de l'appui aux missions-Division du soutien logistique-Service du soutien spécialisé-Section du génie**

Transfert d'un poste de spécialiste des questions relatives à l'environnement (P-3) au Bureau du Directeur

**Bureau des services de contrôle interne-Division de l'audit interne**

Transfert d'un poste d'auditeur résident (P-3) de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)

**Bureau des services de contrôle interne-Division des investigations**

Transfert d'un poste d'enquêteur résident (P-4) de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)

**Réaffectations**

**Département de l'appui aux missions-Bureau du Secrétaire général adjoint-Bureau du Sous-Secrétaire général**

Réaffectation d'un poste de spécialiste de la gestion administrative (P-4) à l'Équipe de suivi des audits et des commissions d'enquête [poste de fonctionnaire des commissions d'enquête (P-4)]

## **Reclassements**

### **Département des opérations de maintien de la paix-Bureau du Secrétaire général adjoint-Section des affaires publiques**

Reclassement d'un poste de spécialiste adjoint des affaires publiques (P-2) en poste de spécialiste des affaires publiques (P-3)

### **Département de la gestion-Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité-Division du financement des opérations de maintien de la paix**

Reclassement d'un poste de fonctionnaire des finances et du budget (de la classe P-3 à la classe P-4)

### **Département de la gestion-Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité-Division du financement des opérations de maintien de la paix**

Reclassement d'un poste de fonctionnaire des finances et du budget (P-4) en poste de chef de section (P-5)

### **Département de la gestion-Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité-Trésorerie**

Reclassement d'un poste de caissier (de la classe P-3 à la classe P-4)



## Annexe II

**Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix :  
postes de temporaire à créer pour l'exercice  
allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011**

<i>Unité administrative</i>		<i>Nombre de postes de temporaire</i>	<i>Classe</i>	<i>Fonction<sup>a</sup></i>	<i>Statut</i>	
<b>Département des opérations de maintien de la paix</b>						
Bureau du Secrétaire général adjoint	Secrétariat	1	P-4	Spécialiste de la capacité de résistance de l'Organisation	Création	
		–	P-4 (8 mois)	Spécialiste de la sûreté des missions	Création	
		1	G(AC)	Assistant administratif	Création	
	Service administratif	–	P-3 (4 mois)	Fonctionnaire d'administration	–	
		–	G(AC) (4 mois)	Assistant administratif	–	
		1	P-3	Spécialiste de la communication interne	Création	
	Bureau des opérations	Division Afrique I	1	P-4	Coordonnateur	Maintien
			1	G(AC)	Assistant d'équipe	Maintien
		Division Afrique II	1	D-1	Administrateur général	Création
			1	P-4	Spécialiste des questions politiques	Création
1			P-3	Spécialiste des questions politiques	Création	
1			P-3	Spécialiste des questions de marine militaire	Création	
Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité	Service consultatif du droit pénal et des questions judiciaires	1	G(AC)	Assistant administratif	Création	
		1	P-3	Spécialiste des questions pénitentiaires	Création	
		1	P-4	Spécialiste des questions judiciaires	Création	
Bureau des affaires militaires	Service des opérations militaires en cours	1	G(AC)	Assistant administratif	Création	
	Service de la planification militaire	1	G(AC)	Assistant administratif	Création	
Division des politiques, de l'évaluation et de la formation	Section des meilleures pratiques de maintien de la paix	2	P-3	Coordonnateur	Maintien	
		1	P-4	Conseiller pour la protection de l'enfance	Maintien	
	Service intégré de formation	1	P-4	Fonctionnaire chargé de la formation	Maintien	
		1	P-3	Fonctionnaire chargé de la formation	Maintien	

<i>Unité administrative</i>		<i>Nombre de postes de temporaire</i>	<i>Classe</i>	<i>Fonction<sup>a</sup></i>	<i>Statut</i>
		2	P-4	Coordonnateur de la formation	Création
	Équipe des partenariats	1	P-5	Coordonnateur hors classe	Maintien
		1	P-4	Coordonnateur	Maintien
		1	G(AC)	Assistant d'équipe	Maintien
<b>Total partiel</b>		<b>24</b>			
<b>Département de l'appui aux missions</b>					
Bureau du Secrétaire général adjoint	Secrétariat	1	D-1	Chef d'équipe	Création
		1	P-5	Spécialiste hors classe de l'appui	Création
		1	P-4	Spécialiste de la planification	Création
		1	G(AC)	Assistant administratif	Création
Division du personnel	Section de la prospection, du recrutement et de l'organisation des carrières	12	P-3	Spécialiste de la gestion des groupes professionnels	Maintien
		4	G(AC)	Assistant chargé de la gestion des groupes professionnels	Maintien
	Section de l'assurance qualité et de la gestion de l'information	1	P-3	Spécialiste des ressources humaines	Maintien
Division du soutien logistique	Section des transports aériens	1	P-3	Responsable du transport aérien	Maintien
	Service du soutien spécialisé	1	P-3	Spécialiste de la gestion des biens	Maintien
		1	P-3	Hydraulicien	Maintien
		1	P-3	Analyste des données relatives aux frontières	Création
<b>Total partiel</b>		<b>25</b>			
<b>Département de la gestion</b>					
Bureau Secrétaire général adjoint	Comité des marchés du Siège	1	G(AC)	Formateur analyste adjoint	Maintien
		1	P-4	Spécialiste du développement des capacités	Maintien
Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	Service de l'informatique financière	1	P-2	Informaticien	Maintien
		1	G(AC)	Assistant informaticien	Maintien
		1	P-4	Informaticien	Maintien
	Division de la comptabilité	1	P-4	Fonctionnaire chargé de l'appui aux politiques et de la formation	Maintien
		1	P-4	Fonctionnaire chargé des stocks stratégiques pour déploiement rapide	Maintien

<i>Unité administrative</i>	<i>Nombre de postes de temporaire</i>	<i>Classe</i>	<i>Fonction<sup>a</sup></i>	<i>Statut</i>
	3	G(AC)	Assistant financier	Maintien
	1	G(AC)	Assistant aux prestations	Création
	1	P-3	Fonctionnaire des finances	Maintien
	1	P-2	Fonctionnaire des finances adjoint	Création
	1	P-3	Fonctionnaire du budget et des finances	Maintien
	1	P-3	Fonctionnaire du budget et des finances	Maintien
Bureau de la gestion des ressources humaines	–	P-4 (6 mois)	Spécialiste des ressources humaines	Maintien
	1	P-4	Administrateur du projet d'entrepôt de données	Maintien
	1	G(AC)	Technicien du Service d'assistance aux utilisateurs du SIG	Maintien
	1	P-4	Chef du Centre d'excellence pour le système Inspira	Maintien
	1	P-3	Analyste pour le portail d'information sur les carrières	Maintien
	1	P-3	Technicien d'assistance à la mise au point et à la mise en service	Maintien
	1	P-2	Spécialiste adjoint du soutien aux applications	Maintien
	1	G(AC)	Administrateur de base de données	Maintien
	1	G(AC)	Assistant administratif	Maintien
	6	G(AC)	Assistant aide aux usagers	Maintien
	1	G(AC)	Assistant aide aux usagers	Maintien
	1	P-3	Spécialiste des ressources humaines	Maintien
	1	P-3	Spécialiste des ressources humaines	Maintien
	1	G(AC)	Assistant aux ressources humaines	Maintien
	1	P-3	Juriste	Maintien
	1	P-2	Juriste	Maintien
Bureau des services centraux d'appui	1	P-3	Fonctionnaire d'administration général adjoint	Maintien

<i>Unité administrative</i>		<i>Nombre de postes de temporaire</i>	<i>Classe</i>	<i>Fonction<sup>a</sup></i>	<i>Statut</i>
	Division des achats	3	G(AC)	Assistant aux achats	Maintien
		1	P-3	Fonctionnaire des achats	Création
		2	P-3	Fonctionnaire des achats	Création
	Division de la gestion des installations et des services commerciaux	1	P-2	Fonctionnaire adjoint chargé des dossiers	Maintien
		1	P-3	Spécialiste de la planification des locaux	Maintien
<b>Total partiel</b>		<b>44</b>			
<b>Bureau des services de contrôle interne</b>					
Division des investigations	New York	1	P-5	Enquêteur principal	Maintien
		3	P-4	Enquêteur	Maintien
		2	P-3	Enquêteur	Maintien
		1	G(AC)	Assistant administratif	Maintien
		1	G(AC)	Assistant de bureau	Maintien
		1	G(AC)	Technicien en informatique	Maintien
Division des investigations	Nairobi	1	D-1	Directeur adjoint	Maintien
		1	P-5	Enquêteur principal	Maintien
		1	P-4	Enquêteur médico-légal	Maintien
		3	P-4	Enquêteur	Maintien
		6	P-3	Enquêteur	Maintien
		1	G(AC)	Assistant administratif	Maintien
		3	G(AC)	Assistant enquêteur	Maintien
Division des investigations	Vienne	1	D-1	Directeur adjoint	Maintien
		1	P-5	Enquêteur principal	Maintien
		1	P-4	Enquêteur	Maintien
		1	P-4	Enquêteur médico-légal	Maintien
		7	P-3	Enquêteur	Maintien
		1	G(1°C)	Assistant enquêteur	Maintien
		1	G(AC)	Assistant enquêteur	Maintien
		1	G(AC)	Technicien en informatique	Maintien
Division des investigations	ONUCI	1	P-4	Enquêteur	Maintien
	MINUS	1	P-4	Enquêteur	Maintien
		2	P-3	Enquêteur	Maintien
	MINUSTAH	1	P-4	Enquêteur	Maintien
	MONUC	1	P-4	Enquêteur	Maintien
		1	P-3	Enquêteur	Maintien
		1	GN	Assistant administratif	Maintien
	MINUL	1	P-4	Enquêteur	Maintien

Unité administrative		Nombre de postes de temporaire	Classe	Fonction <sup>a</sup>	Statut
Division de l'audit interne	New York UNSOA	2	P-3	Enquêteur	Maintien
		1	GN	Assistant administratif	Maintien
		1	P-4	Auditeur de l'informatique	Création
		1	P-4	Auditeur	Création
<b>Total partiel</b>		<b>53</b>			
<b>Cabinet du Secrétaire général</b>		–	G(AC) (6 mois)	Assistant administratif	Maintien
		–	G(AC) (6 mois)	Assistant administratif	Maintien
<b>Total partiel</b>		–			
<b>Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies</b>		1	P-4	Chargé de dossier	Création
		1	G(AC)	Assistant administratif	Création
<b>Total partiel</b>		<b>2</b>			
<b>Bureau de la déontologie</b>		1	P-3	Déontologue	Maintien
		1	G(AC)	Assistant administratif	Maintien
<b>Total partiel</b>		<b>2</b>			
<b>Bureau des affaires juridiques</b>					
Division des questions juridiques générales		1	P-4	Juriste	Maintien
Bureau du Conseiller juridique		–	P-4 (6 mois)	Juriste	Création
<b>Total partiel</b>		<b>1</b>			
<b>Bureau des technologies de l'information et des communications</b>					
Service de la gestion de l'infrastructure		1	P-4	Informaticien	Maintien
		4	P-3	Informaticien	Maintien
		2	G(AC)	Technicien en informatique	Maintien
Service de l'informatique des missions		2	P-3	Informaticien	Maintien
		2	P-4	Directeur de projet	Maintien
<b>Total partiel</b>		<b>11</b>			
<b>CCQAB</b>		1	P-4	Fonctionnaire d'administration	Création
<b>Total partiel</b>		<b>1</b>			
<b>Total</b>		<b>163</b>	<b>Postes de temporaire (dont 29 nouveaux) et 40 mois de travail (postes de temporaire demandés pour une durée inférieure à 12 mois)<sup>b</sup></b>		

(Voir notes page suivante)

*(Notes du tableau)*

*Abréviations* : G(AC) : agent des services généraux (Autres classes); GN : agent des services généraux recruté sur le plan national; MONUC : Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo; MINUL : Mission des Nations Unies au Libéria; MINUS : Mission des Nations Unies au Soudan; MINUSTAH : Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti; ONUCI; Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire; UNSOA : Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie.

<sup>a</sup> Les fonctions qui s'attachent aux postes de temporaire sont précisées dans le rapport du Secrétaire général (A/64/697) et mentionnées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/753).

<sup>b</sup> Le nombre de mois de travail est indiqué dans la colonne « Classe ».

---

14. La Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

**Opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé**

*L'Assemblée générale,*

a) *Décide* de restituer au Gouvernement koweïtien 291 900 dollars, soit les deux tiers du montant net ajusté des liquidités pouvant être portées au crédit du compte de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït;

b) *Décide également* de poursuivre à sa soixante-cinquième session l'examen du point de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé.

---